



Représentation devant le tribunal

Par lebeotien

Bonjour à tous,

Concernant une procédure de référé, actée et initiée par mes soins, la date de plaidoirie arrive à grands pas.

Ma femme est hospitalisée récemment et le médecin dit qu'elle ne pourra être présente à l'audience.

Sachant que la demande de référé a été initiée pour moi-même et ma femme, puis-je représenter ma femme lors de cette audience, avec son accord écrit et présenter celui-ci à la cour ? Ou aurait-il fallu que j'écrive la représenter dans l'acte d'assignation ?

Juste pour savoir si je peux aller au tribunal sans ma femme et la représenter ou si cette impossibilité m'amènera à demander un report (que je préfère éviter).

En attendant, je vous présente à tous mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année.

Par kang74

Bonjour

Si votre femme ne peut pas se présenter il faut qu'elle fasse une démarche auprès du tribunal pour vous donner le pouvoir de vous représenter avant .

Par de là, il faut qu'elle contacte le tribunal (rapidement) pour voir si c'est possible ... mais si elle ne peut pas se déplacer , cela me paraît compliqué .

Vous comprendrez bien , que sans celà, lancer une procédure en son nom, sans que la justice soit certaine qu'elle est d'accord est un non sens ...

Vous restera la possibilité de demander un renvoi en justifiant de l'impossibilité pour votre femme d'être présente ... mais dans le cadre d'un référé c'est aussi un non sens .

Qu'elle appelle le tribunal .

Par lebeotien

Bonjour Kang,

Je vous remercie de votre éclairage.

J'ai regardé l'article 762 du CPC :

".....

Soit se faire assister ou représenter par :

Un avocat ;

Leur conjoint, leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

....."

Il n'est simplement pas dit quand cette représentation doit avoir lieu... Mais il apparaît qu'à la lecture d'autres articles on puisse faire cela le jour de l'audience..

Merci

Par lebeotien

Bonjour,

Peut-être aurais-je du poser ma question autrement...

J'ai initié un référé aux noms de ma femme et de moi-même (nous sommes tous deux partie prenante).

Dès lors, comme je suis partie prenante, puis-je représenter ma femme lors de l'audience ? Ou alors il faut absolument que cela soit une tierce personne non désignée dans ce dossier ?

Merci